

Séance du 09 décembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Marie-Jean DOUYERE, Maire,

Mme Florence DE MENECH, M. Yann LOLLIER, Mme Claudine NOUVELLE, M. Gilles GREAUME, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA M. Christian BRISSEZ, M. Régis DELAMARE, M. Frédéric BARON, M. Marc DALIGAUX, M. Christophe MENAGER et M. Éric DEZELLUS.

Étaient absents excusés : Mme Corinne DUMONT-OUINE, M. Patrick BOURGEOIS, Mme Isabelle BREHIER

Étaient absents : Mme Blandine BINET, Mme Betty SOMON, Mme Caroline PERREU, Mme Clotilde MOMOT

Pouvoirs :

Quorum : 10

L'ordre du jour est le suivant :

Délibérations :

- Comice agricole : tarifs primes
- Comice agricole : tarifs frais kilométriques
- Frais de scolarité des enfants hors commune
- Vente parcelle AB 697 (projet résidence senior)
- SIEGE27 : rue du Stade
- DM n°3 : ajustement des charges de personnel
- DM n°4 : opération 83 : Camping-Car Park

Informations :

- Ancienne graineterie et Mon Logement 27
- Prémare
- Auberge de l'Ecurie
- Résidence senior
- Maison du lin
- Crédit Agricole
- Don d'organes (cf conseil municipal du 08 juillet 2025)

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Florence DE MENECH a été désignée secrétaire de séance.

COMICE AGRICOLE : TARIFS PRIMES

M. le Maire indique avoir été informé par l'inspecteur de la Direction Générale des Finances Publiques de la nécessité de fermer la régie d'avances « Foires et Marchés ».

En effet, cette dernière ne répond pas aux natures des dépenses payables par régie d'avances telles que préciser à l'article R 1617-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, l'inspecteur de la DGFIP a précisé que les manipulations d'espèces et de chèques seraient supprimées pour les collectivités, sauf cas exceptionnels de régies spécifiques.

De ce fait, la mairie s'est rapprochée d'autres mairies organisant des comices agricoles afin de connaître leur méthode de versement des primes. Comme préconisé par l'inspecteur de la DGFIP, ces dernières effectuent des virements sur les comptes des agriculteurs afin de leur verser les primes et remboursement de frais kilométriques.

La commission « Foires commerciales » s'est réunie le 25 novembre 2025 à 18h00 afin, notamment, d'étudier la possibilité d'effectuer des virements aux agriculteurs pour les primes gagnées lors du comice agricole de Routot, à partir de 2026. Les membres de la commission proposent la grille tarifaire de primes, présentée en annexe de cette délibération, avec versement par virement bancaire, sur présentation d'un RIB au moment de l'inscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la grille tarifaire présentée en annexe de cette délibération,
- accepte d'effectuer par virement bancaire le versement des primes aux agriculteurs lors du comice agricole de Routot, en fonction de la grille tarifaire annexée et sur présentation d'un RIB lors de l'inscription.
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

COMICE AGRICOLE : TARIFS FRAIS KILOMETRIQUES

M. le Maire indique avoir été informé par l'inspecteur de la Direction Générale des Finances Publiques de la nécessité de fermer la régie d'avances « Foires et Marchés ».

En effet, cette dernière ne répond pas aux natures des dépenses payables par régie d'avances telles que préciser à l'article R 1617-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, l'inspecteur de la DGFIP a précisé que les manipulations d'espèces et de chèques seraient supprimées pour les collectivités, sauf cas exceptionnels de régies spécifiques.

De ce fait, la mairie s'est rapprochée d'autres mairies organisant des comices agricoles afin de connaître leur méthode de versement des primes. Comme préconisé par l'inspecteur de la DGFIP, ces dernières effectuent des virements sur les comptes des agriculteurs afin de leur verser les primes et remboursement de frais kilométriques.

La commission « Foires commerciales » s'est réunie le 25 novembre 2025 à 18h00 afin, notamment, d'étudier la possibilité d'effectuer des virements aux agriculteurs pour les primes gagnées lors du comice agricole de Routot et le remboursement des frais kilométriques. Les membres de la commission proposent la grille tarifaire de remboursement de frais kilométriques, présentée ci-dessous, avec versement par virement bancaire, sur présentation d'un RIB au moment de l'inscription.

Grille des primes de déplacement :

0 à 20 km (aller-retour)	25 €
20 à 50 km (aller-retour)	50 €
Plus de 50 km (aller-retour)	75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte la grille tarifaire pour les frais kilométriques ci-dessous :

0 à 20 km (aller-retour)	25 €
20 à 50 km (aller-retour)	50 €
Plus de 50 km (aller-retour)	75 €

- accepte d'effectuer par virement bancaire le versement du remboursement des frais kilométriques aux agriculteurs lors du comice agricole de Routot, en fonction de la grille ci-dessus et sur présentation d'un RIB lors de l'inscription.
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS COMMUNE

La commission se réunira pour travailler ce dossier et déterminer le coût par enfant.

VENTE PARCELLE AB 697 (PROJET RESIDENCE SENIOR)

La commune de Routot s'est rapprochée de différents bailleurs locaux pour développer un programme locatif de logements à destination des publics senior en centre bourg. Au vu des retours obtenus et au terme de différentes séances de travail, la commune de Routot envisage un partenariat avec SILOGE pour la réalisation d'un programme d'environ 20 à 23 logements individuels aidés sur ce foncier.

Le projet proposé est un béguinage de logements de plain-pied, à la fois sécurisé et permettant des connexions piétonnes avec le centre-bourg, ses commerces et services. Un soin particulier est apporté au cadre de vie des futurs résidents en combinant espaces de rencontres et privatifs dans un cadre paysager de qualité. SILOGE déployerait sur ce programme son savoir-faire en matière de logement adapté au senior, en déclinant son référentiel technique **Bien Chez Moi, Solutions d'Habitat Séniors en Normandie**. Celui-ci prévoit une conception de logement permettant la prévention des risques de chute et apportant les éléments de confort adaptés.

Situé à proximité de la mairie de Routot, ce projet permet ainsi de donner une vocation résidentielle à un foncier de cœur de Bourg, en apportant une offre de logements nouvelle sur la commune.

Composition du programme envisagé :

- 20 à 23 logements intermédiaires aidés de types 2 et 3 permettant la création d'un béguinage.

Foncier :

Cette opération concerne les parcelles suivantes :

Numéros de parcelles	Contenance cadastrale
AB 697	Environ 7.232 m ²
Parties des AB 696 et 246 pour la connexion à la place*	Environ 120 m ²
Contenance cadastrale totale d'environ	7.372 m²

*Concernant la connexion à la place, le porteur actuel du projet concernant les parcelles AB 696 et AB 246 est l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Toutefois la commune de Routot s'engage à transférer par la suite les parcelles nécessaires à la SILOGE.

Il est à noter que le projet doit laisser de la place disponible au projet sous maîtrise d'ouvrage communale de création d'un bassin de rétention et d'infiltration d'eau (nécessaire à la récupération des voiries environnantes extérieures à l'opération), ayant fait l'objet de l'étude confiée au bureau d'études ECOTONE. De ce fait, une surface de l'ordre de 907 m² sera à prélever sur ce foncier pour permettre la réalisation de cet ouvrage. Une bonne articulation entre les deux projets sera recherchée pour que cette assiette soit maîtrisée voire optimisée, de façon à concilier les besoins du programme locatif et ceux de la récupération des eaux de voiries communales environnantes.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les modalités de montage de l'opération.

Il est donc envisagé la cession à SILOGE du foncier destiné aux logements et leurs annexes ainsi qu'à la réalisation des stationnements des logements aidés, à un prix de **120.000 euros**, sous réserve de l'absence de découvertes fortuites dans la suite des études susceptible de remettre en cause la valeur du foncier et l'équilibre global de l'opération (fondations spéciales, découverte de cavités souterraines ou de pollution dans le sol lors des études de sol).

Vu le code général des collectivités,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de réaliser cette opération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve le programme proposé et décide de confier l'opération à SILOGE,

Approuve les principes de composition du projet correspondant à l'esquisse présentée par SILOGE,

Approuve la cession du terrain nécessaire à l'opération au prix de 120.000 euros au profit de SILOGE,

Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession et cette opération, étant entendu que les frais de notaire seront supportés par SILOGE.

Autorise SILOGE à déposer les demandes de certificat d'urbanisme, de permis de construire nécessaires à la réalisation de ce programme et toutes autorisations administratives requises pour cette opération,

S'engage à garantir les emprunts que SILOGE sera amenée à contracter pour la réalisation du projet de logements, en complément du Département et de la Communauté de Commune de Pont-Audemer / Val de Risle,

S'engage à exonérer SILOGE du paiement de la taxe d'aménagement relative aux constructions et à reconduire annuellement cet engagement jusqu'à l'achèvement des travaux,

S'engage à valider la création du bassin, son financement et son entretien avec la SILOGE.

SIEGE27 : RUE DU STADE

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 29 167.00 €
- en section de fonctionnement : 22 917.00 €

Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
REP	100 000.00	30% HT	25 000.00
EEP	25 000.00	20% HT	4 167.00
Total	125 000.00		29 167.00

Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation commune	Montant total
TEP	55 000.00	30% HT + TVA	22 917.00

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-01 en date du 09 janvier 2024 qui portait le coût des opérations à un total de 46 583 €, soit une différence de 5 501 € avec le montant actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

DM N°3 : AJUSTEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL

Pour mémoire, le BP 2025 prévoyait 460 000€ de pour le personnel titulaire, vu les remplacements d'agent réalisés au cours de l'année et les demandes de remboursement à l'assurance du personnel, il est nécessaire d'ajouter 25 000 € sur le compte 6411.

Dans ce contexte, nous proposons la décision modificative de budget suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 - Compte 60612 électricité	- 25 000€
Chapitre 012 - Compte 6411	+ 25 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la décision modificative de budget n°3 : ajustement des charges de personnel.

DM N°4 : OPERATION 83 : CAMPING-CAR PARK

Pour mémoire, le BP 2025 attendait la notification des financements pour commencer l'aire de camping-car. 7 028€ de DETR et 48 048€ de FNADT ont été notifiés. Le plan de financement est le suivant :

Aire de camping-car		
Dépenses		
	ht	ttc
AMO	1 540.00 €	1 848.00 €
Equipements de gestion	50 144.00 €	60 172.80 €
KIT prêt à couler	7 714.50 €	9 257.40 €
Travaux d'aménagement	70 000.00 €	84 000.00 €
Total du projet	129 398.50 €	155 278.20 €

Recettes		
<u>Subvention obtenues</u>		
DETR	7 028.00 €	
FNADT	48 048.00 €	
Total des subventions	37%	55 076.00 €
Reste à financer TTC		100 202.20 €

Dans ce contexte, nous proposons la décision modificative de budget suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Opération 83 - Compte 2138 (camping-car Park, bornage et AMO)	+ 75 000.00 €
Recettes	
Opération 83 - Compte 1321 (FNADT)	+ 48 048.00 €
Opération 83 - Compte 13461 (DETR)	+ 7 028.00 €
Opération 83 - Compte 1641 (EMPRUNT, dans l'attente d'une vente de terrain)	+ 19 924.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la décision modificative de budget n°4.

INFORMATIONS

Ancienne graineterie et Mon Logement 27 : Le bailleur étudie son projet suite aux remarques de l'architecte des bâtiments de France.

Prémare : Le certificat d'urbanisme d'information (CUa) pour la vente du bien à l'EPFN (Etablissement Public Français de Normandie) a été reçu en mairie le 03 décembre 2025 et renvoyé au notaire le 05 décembre 2025.

Auberge de l'Ecurie : M. Bourgeois demande à conserver sa licence IV pour l'exploiter dans son établissement au Marais Vernier.

Résidence séniors : -

Maison du lin : Une subvention de la CCPAVR va être faite pour réaliser les études de faisabilité. LA CCPAVR est dans l'attente de pouvoir réaliser des études de faisabilité.

Crédit Agricole : Pour la construction du distributeur de billets, les notaires sont en cours de rédaction de la convention de mise à disposition de l'espace nécessaire.

Don d'organes :

Pour rappel, lors du conseil municipal du 08 juillet 2025, M. le Maire avait indiqué avoir été sollicité par un membre du collectif Greffes afin que la commune devienne ville ambassadrice du don d'organes. La commune pourrait participer en faisant de la communication et en organisant des réunions de sensibilisation. M. le Maire était favorable et proposait de mettre une information sur le panneau lumineux.

Suite à une réunion du 02 décembre 2025, M. le Maire précise que Routot, en sa qualité de ville ambassadrice, pourrait :

- Organiser une réunion publique en février 2026 afin de présenter le don d'organes, les enjeux, et des témoignages de personnes greffées ;
- Installer 3 panneaux de sensibilisation : Ecole/Médiathèque, Collège et Terrain de sport ;
- Participer aux journées nationales et mondiales du don d'organes ;
- Planter un arbre symbolique : le chêne liège, symbolisant le don.

QUESTIONS DIVERSES

Florence De Menech indique que les colis des aînés ont été préparés. La distribution se déroulera sur deux demi-journées : mercredi 10 et samedi 13 décembre 2025, à la mairie de Routot.

Une commission restauration aura lieu avec Convivio le 10 décembre 2025 avec la participation de la commune de Rougemontier, pour faire le point sur la prestation.

Le repas de Noël de la commune aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.

Le Père Noël passera à l'école le 19 décembre 2025.

Yann LOLLIER informe que les dons pour le Téléthon 2025 s'élèvent à 17 860 €. Il remercie l'ensemble des participants.

Il rappelle que le Marché de Noël organisé par le comité des fêtes aura lieu les 20 et 21 décembre 2025. Les tracteurs illuminés seront présents le samedi 20 décembre à partir de 20h45. L'UCIA fera le vin chaud. Le club de foot proposera des frites et des saucisses. Une

réunion se tiendra avec les différents organisateurs le lundi 15 décembre 2025 à 18h30. Un arrêté sera pris pour fermer la place de la Mairie.

Claudine NOUVELLE indique les dates des commissions finances : le 15 janvier 2026 à 20h30 pour la session investissement et le 03 février 2026 à 20h30 pour la session fonctionnement.

Le vote du budget aura lieu le 03 mars 2026.

Gilles GREAUME s'interroge sur une délégation consentie à un conseiller municipal.

M. le Maire demande à M. Lollier de vérifier les statuts de l'UCIA à ce jour.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21h50.

Les signatures

Marie-Jean DOUYERE

Florence DE MENECH

Yann LOLLIER

Claudine NOUVELLE

Gilles GRÉAUME

Christian BRISSEZ

Catherine AUZERAIS-MUTA

Régis DELAMARE

Frédéric BARON

Marc DALIGAUX

Christophe MENAGER

Eric DEZELLUS